



Municipalité de Saint-Gervais

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Gervais a adopté le Règlement #377-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 213 413 \$ pour des travaux d'agrandissement du CPE l'Escale, installation l'Escale des moussaillons de 21 places et abrogeant le Règlement #368-22.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement #377-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le mardi 17 octobre**, au bureau de la municipalité de Saint-Gervais, situé au 150 rue Principale, Saint-Gervais, G0R 3C0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement #377-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent quatre-vingt-un (181). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #377-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 octobre 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Gervais, situé au 150 rue Principale, Saint-Gervais, G0R 3C0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 le lundi, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h le mercredi, de 8h00 à 12h00 le vendredi ainsi que le 17 octobre 2023 entre 9h et 19h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.





Municipalité de Saint-Gervais

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public concernant le règlement #377-23

Je, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gervais, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement #377-23 au bureau municipal situé au 150, rue Principale, à Saint-Gervais et sur le site internet de la municipalité au www.saint-gervais.ca en date du 10 octobre 2023.

Tel que prévu au règlement #377-23 adopté le 3 octobre 2023 par le conseil municipal, je, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gervais, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement #377-23 sur le site Internet de la Municipalité le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre 2023

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

